



CONVENTION DE PARTENARIAT Relative à l'organisation du Silver Day 2026 à Argentan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville d'Argentan (Orne) représentée par Isabelle TERNYNCK, 5^{ème} adjointe au Maire de la ville d'Argentan, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2026/248 en date du 10 avril 2026 ;

D'UNE PART,

ET

Le GÉrontopôle de Normandie représentée par sa Présidente, madame Valérie EGLOFF, sise 1, rue Ferdinand Buisson 14280 Saint-Contest,

ET

Le **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA)**, représenté par son délégué général, Pierre-Olivier LEFEBVRE, sise 1, Avenue Garibaldi 21000 Dijon
Ci-après désignés « *les organisateurs* »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Argentan, le GÉrontopôle de Normandie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVADA) dans le cadre de l'organisation du Silver Day, qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2026 au Hall du Champ de foire d'Argentan.

Les partenaires s'associent afin de favoriser la participation des seniors, promouvoir le bien vieillir et valoriser les initiatives locales en faveur du vieillissement actif.

Article 2 : Engagements de la ville d'Argentan

La Ville d'Argentan s'engage à :

- Mettre à disposition le Hall du Champ de foire pour les besoins de l'organisation et du déroulement de l'évènement ;
- Appliquer à cette mise à disposition les tarifs municipaux en vigueur pour les associations ;
- Mettre à disposition les équipements et matériels nécessaires dans la limite des moyens disponibles ;
- Assurer un accompagnement logistique et technique à la préparation et au déroulement de l'évènement ;
- Organiser, si nécessaire, les réunions de coordination avec les partenaires ;
- Assurer la promotion de l'évènement au travers de ses outils de communication institutionnelle ;
- Reverser intégralement au GÉrontopôle de Normandie toute subvention attribuée par le RFVADA dans le cadre du présent projet.

Article 3 : Engagements du RFVADA

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés s'engage à :

- Instruire la demande de subvention déposée dans le cadre du Silver Day ;
- Examiner le projet au regard des critères d'éligibilité définis par le réseau ;
- Informer les partenaires des suites données à cette demande ;
- Procéder, le cas échéant, au versement de la subvention accordée à la Ville d'Argentan selon les modalités prévues par le dispositif de financement ;
- Valoriser l'évènement au sein du réseau des Villes Amies des Aînés.

Article 4 : Engagements du Gérontopôle de Normandie

Le Gérontopôle de Normandie assure la coordination générale et l'organisation du Silver Day.

À ce titre, il s'engage à :

- Concevoir le programme de l'évènement ;
- Assurer les relations avec les exposants, intervenants et partenaires ;
- Assurer la coordination opérationnelle de l'ensemble des actions ;
- Réaliser les démarches administratives nécessaires à la tenue de l'évènement ;
- Assurer le respect des réglementations applicables ;
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation ;
- Assurer la gestion des inscriptions des exposants et partenaires ;
- Fournir un bilan qualitatif et financier de l'opération dans un délai de six mois suivant sa réalisation.

Article 5 : Comité de suivi

Chaque partenaire désigne un référent chargé du suivi de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à se réunir autant que nécessaire afin d'assurer la bonne préparation, le déroulement et l'évaluation du Silver Day.

Les décisions relatives à l'organisation générale de l'évènement sont prises de manière concertée entre les partenaires.

Article 6 : Modalités financières

La mise à disposition du Hall du Champ de foire et des équipements associés est réalisée conformément aux tarifs municipaux applicables aux associations.

Le coût prévisionnel de cette mise à disposition est estimé à 1 454,64 € TTC.

La Ville d'Argentan apporte également un soutien logistique, technique et en communication dont la valorisation pourra être établie par les services municipaux.

Toute subvention attribuée par le RFVADA dans le cadre du Silver Day sera reversée intégralement par la Ville d'Argentan au Gérontopôle de Normandie afin de contribuer au financement de l'évènement.

Article 7 : Communication

Les partenaires s'engagent à faire apparaître les logos des différentes structures sur les supports de communication relatifs à l'évènement.

Le Gérontopôle de Normandie assure la coordination générale de la communication de l'évènement.

La Ville d'Argentan relaie les informations relatives à l'évènement sur ses supports institutionnels.

Toute communication officielle mentionnant l'un des partenaires devra respecter son identité visuelle et faire l'objet d'une validation préalable lorsque nécessaire.

Article 8 : Sécurité et assurances

Le GÉrontopôle de Normandie s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires au respect des règles de sécurité applicables à l'évènement.

La Ville d'Argentan apporte son concours à la préparation des dispositifs de sécurité relevant de ses compétences.

Chaque partenaire demeure responsable des dommages pouvant résulter de ses propres actions ou de celles de ses représentants.

Chaque partenaire certifie être titulaire des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour les activités relevant de la présente convention.

Article 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la préparation, à l'organisation et à l'évaluation du Silver Day 2026.

Elle prendra fin après transmission du bilan de l'opération.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Elle pourra également être résiliée d'un commun accord ou pour tout motif de force majeure empêchant la tenue de l'évènement.

Article 10 : Règlement des litiges

Les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

Fait en trois exemplaires originaux.

À....., le	À....., le	À Argentan, le
La représentante du GÉrontopôle	Le représentant du RFVADA	La représentante de la ville d'Argentan,
Valérie EGLOFF Présidente	Pierre-Olivier LEFEBVRE Délégué général	Isabelle TERNYNCK 5 ^{ème} adjointe au maire

